

DELIBERATION CFVU-102-2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 07 juillet 2022 ;
Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 12 octobre 2022

Objet de la délibération : Convention IAE – École Excellence Universitaire Africaine

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 19 octobre 2022 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La convention est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 24 voix pour.

Christian ROBLÉDO
*Président de l'Université
d'Angers*
Signé le 25 octobre 2022

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 25/10/2022

CONVENTION DE FORMATION

Université d'Angers (IAE Angers) –
Ecole Excellence Universitaire Africaine

Entre :

L'Université d'Angers, 40 rue de Rennes - BP 73532 - 49035 Angers Cedex 01
Représentée par son Président, Monsieur Christian ROBLÉDO,
Agissant au nom et pour le compte de l'IAE Angers, composante de l'Université d'Angers,
Représentée par son directeur, Monsieur François PANTIN,
Ci-après désignée par les termes "l'Université" ou "la composante" ou "la composante de rattachement"

Et

L'Ecole Excellence Universitaire Africaine (EUA), sis 19, route de King Fahd Palace, Almadies-Dakar- Sénégal, représentée par son Président, Dr Cheikh KANTE,
Ci-après désigné par les termes "l'établissement", "le partenaire" ou "l'établissement partenaire"

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu les accréditations ministérielles pour les formations concernées ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 novembre 2009, précisant des titres et diplômes ouvrant droit à dispenses d'épreuves pour le DCG et le DSCG et des épreuves n°2, 3, 5, 6, 7 du DSCG au master CCA de l'Université d'Angers,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre d'une politique de site et d'une complémentarité de leurs objectifs en matière de formation, l'Université d'Angers (pour sa composante IAE Angers) et l'Ecole Excellence Universitaire Africaine décident à l'occasion de l'accréditation 2022-2028 de reconduire leur partenariat concernant la délocalisation de la filière de formation en Master Contrôle, Comptabilité, Audit et de poursuivre à compter de la rentrée universitaire 2022 le programme de formation aux métiers de l'expertise-comptable, en langue française.

Cette collaboration vise à répondre aux besoins importants du Sénégal dans la formation aux métiers du chiffre.

Ce programme vise à :

- Offrir à des diplômés universitaires sénégalais et à des cadres en activité professionnelle la possibilité d'acquérir ou d'élargir leurs connaissances en gestion afin d'obtenir un diplôme national universitaire français, le master CCA. La formation s'étale sur deux années universitaires
- Nouer et élargir les contacts scientifiques entre les enseignants et enseignants-chercheurs français et sénégalais.

Cette collaboration s'inscrit dans le respect de l'autonomie de chaque établissement.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre et les dispositions financières relatives à la délocalisation :

- du master 1 mention Contrôle, Comptabilité, Audit
- du master 2 mention Contrôle, Comptabilité, Audit

accrédités pour la période 2022-2028 à l'Université d'Angers par arrêté du Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur et faites en partenariat avec l'Ecole Excellence Universitaire Africaine (L'EUA).

Article 2 : Coordination générale de la formation

Les formations concernées par la présente convention sont rattachées à l'IAE Angers, école universitaire de management. Cette composante est en charge du suivi administratif et pédagogique de la formation.

L'Université d'Angers, représentée par l'IAE Angers, est le maître d'œuvre pédagogique du programme. Elle assure la direction des études du diplôme français et organise le régime des examens.

L'EUA dispose d'une équipe pédagogique pour participer à cette formation.

L'organisation des enseignements, le choix des programmes et des enseignants sont assurés conjointement par l'établissement partenaire et la composante de rattachement. Les enseignements se déroulent conformément aux modalités définies dans les maquettes pour la période 2022-2028 et figurant en annexe 1 pour le niveau Master 1 et en annexe 2 pour le niveau Master 2.

Les enseignements sont effectués, par des enseignants-chercheurs et enseignants de l'Université d'Angers, de l'EUA et par des chargés d'enseignement vacataires. Chaque année avant le 1er septembre, l'établissement partenaire transmet à la composante de rattachement la liste de l'ensemble des chargés d'enseignement en précisant leurs titres ou diplômes, les matières enseignées et les volumes horaires associés.

Le décompte des heures réalisées par les enseignants-chercheurs et enseignants de l'Université d'Angers est établi chaque année. Il est exprimé en heures « Équivalent Travaux Dirigés » (ETD) et est précisé dans l'annexe financière (annexe 3).

Chaque établissement rétribue ses propres personnels selon ses règles internes.

Article 3 : Organisation pédagogique

La responsabilité de chaque programme est assurée par une coresponsabilité :

- Coresponsabilité sénégalaise : assurée par au moins un enseignant-chercheur de l'EUA intervenant dans le Master CCA.
- Coresponsabilité française : assurée par au moins un enseignant-chercheur de l'UA intervenant dans le Master CCA.

Les co-responsables coordonnent les différents aspects du programme, avec notamment l'élaboration et l'évolution pédagogique du diplôme, la sélection des étudiants, le recrutement des enseignants, le suivi des interventions.

3.1. Organisation et gestion des enseignements

Le Master CCA comprend environ 860 heures de cours inscrites dans les maquettes présentées en annexe 1 pour le niveau Master 1 et en annexe 2 pour le niveau Master 2. La répartition précise des enseignements assurés par chaque établissement et structurés en unités d'enseignement (UE) est indiquée en annexes 1 et 2.

Les intervenants de l'Université d'Angers assurent le quart du volume horaire en première année et en deuxième année, au minimum. Des enseignants-chercheurs d'autres universités françaises peuvent intervenir après accord des responsables du Master CCA dans les deux universités.

Il est notamment précisé dans ce tableau la détention ou non d'un doctorat par chaque intervenant. La présence de professionnels est obligatoire. Comme en France, il s'agit de respecter le quota de 30% minimum de cours assurés par des professionnels, qu'ils détiennent ou non un doctorat. Ce quota représente une « bonne pratique » souhaitée par l'ordre des experts-comptables et est un des éléments qui conditionnent l'obtention des équivalences d'unités du DCG et du DSCG.

3.2. Modalités de contrôle des connaissances

Dans le cadre du contrôle des connaissances, l'Université d'Angers veille au respect des dispositions prévues dans les maquettes validées par la Commission Formation et Vie Universitaire (CFVU) de l'Université d'Angers.

Les modalités de contrôle des connaissances sont votées par l'Université d'Angers et appliquées sur place par l'EUA qui assure l'organisation matérielle des épreuves. Le traitement des notes et la rédaction des procès-verbaux sont assurés par le service de scolarité de l'IAE à Angers jusqu'à la délivrance du diplôme.

L'organisation de ce contrôle (choix des sujets, correction des épreuves, gestion des résultats et organisation matérielle) est assurée conjointement par la composante de rattachement et par l'établissement partenaire, en conformité avec les règles décrites dans la charte des examens de l'Université d'Angers qui est communiquée au partenaire, et conformément aux modalités et à la réglementation en vigueur au Sénégal.

Les sujets d'examen sont proposés par la composante de rattachement et par l'établissement partenaire pour les enseignements qu'ils ont respectivement assurés. Ils sont validés par le président du jury de l'Université d'Angers.

Les modalités de contrôle de connaissances doivent être arrêtées au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et ne peuvent être modifiées en cours d'année. Un calendrier des enseignements et des dates de jurys (session 1 - session 2) est également élaboré et communiqué conjointement avec l'établissement partenaire avant la fin du premier mois d'enseignement.

3.2.1. Modalités de correction des examens

Les examens sont étalés sur l'année universitaire. Les différents intervenants corrigent les copies d'examens relatifs à leur UE, selon un calendrier fixé par l'Université d'Angers, en tenant compte du calendrier universitaire de l'EUA.

Les modalités de contrôle des connaissances sont votées par l'Université d'Angers et appliquées sur place par l'EUA qui assure l'organisation matérielle des épreuves. Le traitement des notes et la rédaction des procès-verbaux sont assurés par le service de scolarité de l'IAE Angers jusqu'à la délivrance du diplôme.

3.2.2. Modalités de transmission des résultats en vue du jury

Le responsable de la formation dans l'établissement partenaire transmet les notes des unités d'enseignement dont il a la responsabilité au service de scolarité de l'IAE Angers à Angers. Ces notes complètent celles transmises directement par les enseignants de l'Université d'Angers.

3.3. Désignation du jury d'examen et du jury de diplôme

3.3.1. Jury et organisation des examens

Le jury des deux années (Master 1 et Master 2) est celui de l'Université d'Angers, mais l'organisation des examens est partagée entre les deux partenaires.

Pour assurer l'égalité des candidats par rapport aux épreuves, que la formation soit suivie à Angers ou à Dakar, les masters sont identiques en termes de volume horaire, de programme et de modalités d'examen.

A ce titre, les responsables du Master CCA de l'Université d'Angers fournissent, chaque année à l'EUA, les syllabus actualisés des cours dispensés à Angers.

Conformément aux articles L.613-1 et L.712-2 du Code de l'Éducation, le Président de l'Université d'Angers nomme les jurys d'examen et de diplôme de master. Les jurys d'examen et de diplôme sont présidés par un enseignant ou un enseignant-chercheur de l'Université d'Angers, toutefois l'organisation des examens est partagée entre les deux partenaires.

Chaque jury est composé paritairement d'enseignants ou d'enseignants-chercheurs de l'Université d'Angers et d'enseignants de l'établissement partenaire. Le président du jury a voix prépondérante.

Le calendrier des examens et des dates de jury (sessions 1 et sessions 2) est défini par l'École Universitaire Africaine en concertation avec l'IAE Angers. Il est transmis à l'IAE Angers en début d'année universitaire.

Pour chaque réunion de jury d'examen ou de diplôme, le président du jury établit une liste d'émargement qui est ensuite transmise au Directeur de l'IAE Angers. La liste d'émargement précise la date, le lieu, les modalités et la durée du jury.

3.3.2. Jury du diplôme

Le jury du diplôme est unique et commun aux établissements partenaires. Sa composition est fixée par arrêté dans le cadre des dispositions générales de l'Université d'Angers.

Le jury du diplôme est désigné par le Président de l'Université d'Angers.

Les calendriers des deux universités étant très proches, un seul jury se réunit à la suite de chaque session d'examen.

3.3. Délivrance des diplômes

Les résultats aux examens sont communiqués par l'Université d'Angers à l'EUA à la fin de chaque année universitaire. L'Université d'Angers procède à l'édition du diplôme et des documents s'y rattachant (annexe descriptive au diplôme, attestation de réussite).

Le diplôme est établi par l'Université d'Angers et signé par son Président, suivant les dispositions réglementaires relatives à l'édition des diplômes nationaux pour ce qui concerne les masters français.

L'établissement partenaire ne figure pas sur le diplôme.

3.4. Convention et suivi de stage

Le stage proposé dans le cadre de la formation dispensée par l'établissement partenaire donne lieu à la signature de la convention de stage selon un modèle défini avec l'Université d'Angers.

3.5. Suivi des étudiants

Le suivi des étudiants en stage est du ressort de l'établissement partenaire qui s'engage, en qualité d'établissement d'enseignement au sens de la loi, à signer la convention tripartite avec l'organisme d'accueil et l'étudiant. Systématiquement, l'établissement partenaire veille à demander une attestation en responsabilité civile à l'étudiant pour tout stage effectué au Sénégal ou à l'étranger et s'assure des bonnes conditions de réalisation du stage.

Le suivi pédagogique est assuré conjointement par les enseignants chercheurs de l'établissement partenaire et les enseignants chercheurs de l'IAE.

Afin de permettre à l'Université d'Angers de remplir ses obligations légales en matière de suivi des étudiants, l'établissement partenaire s'engage à communiquer chaque année à

l'Université d'Angers les informations relatives au taux de réussite, à la poursuite d'étude et à l'insertion professionnelle des étudiants de la formation concernée par la présente convention.

Article 4 : Organisation administrative

4.1. Recrutement des étudiants

La commission de recrutement des étudiants est composée de membres enseignants-chercheurs et/ou enseignants issus des deux établissements. Cette commission est définie en concertation entre les deux établissements. La commission de recrutement est désignée pour une année universitaire et sa composition peut être modifiée à chaque campagne de recrutement.

L'accès à la première année du Master est ouvert aux étudiants titulaires :

- 1) d'un diplôme Bac + 3 en gestion (180 ECTS),
- 2) d'un diplôme Bac + 2 et d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans le domaine visé (120 ECTS),
- 3) plus exceptionnellement d'un diplôme universitaire Bac + 4 dans un domaine autre que la gestion ou d'un diplôme d'ingénieur avec une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans le domaine visé.

Les étudiants pourront être admis après examen du dossier et un entretien avec le jury d'admission présidé par un des co-responsables de l'Université d'Angers.

Les étudiants de la catégorie 2 devront, en outre, obtenir une validation d'acquis de la commission de recrutement.

L'accès à la seconde année de master est ouvert aux étudiants titulaires :

- 1) de la première année du Master CCA
- 2) d'un diplôme Bac + 4 en gestion ou apparenté (240 ECTS)
- 3) d'un diplôme Bac + 4 dans une autre discipline et d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans le domaine visé,

Les étudiants pourront être admis en 2e année, après examen du dossier et entretien avec le jury d'admission, présidé par un des co-responsables de l'Université d'Angers.

Les étudiants de la catégorie 2 devront, en outre, obtenir une validation d'acquis de la commission de recrutement.

4.2. Inscription administrative des étudiants

Les étudiants du Master CCA délocalisé à Dakar sont inscrits à l'Université d'Angers par la composante de rattachement après transmission des dossiers d'inscription par le partenaire.

Les étudiants sont également inscrits dans leur établissement sénégalais (EUA) de rattachement pour le diplôme correspondant.

La validation de chaque année ne pourra être obtenue que si l'étudiant est régulièrement inscrit auprès de l'Université d'Angers dès le début de l'année universitaire

Le dossier doit comporter la fiche d'inscription individuelle de chaque étudiant, ainsi que les pièces justificatives. *Le paiement des frais d'inscriptions à l'Université d'Angers se fait par voie de facturation à l'établissement partenaire.*

Dans tous les cas, les inscriptions sont réalisées dans le respect du calendrier universitaire adopté chaque année par les instances de l'Université d'Angers. Dès adoption, ce calendrier est transmis à l'établissement partenaire. Ce calendrier fixe notamment les dates limites d'inscription dans une formation, les dates limites d'annulation ou de modification des inscriptions.

4.3 Droits de scolarité

Les étudiants recrutés sont régulièrement inscrits à l'Université d'Angers et y acquittent les droits de scolarité fixés chaque année par arrêté interministériel et la Contribution Vie Étudiante et Campus (CVEC) dont le montant est fixé par décret.

L'Ecole Excellence Universitaire Africaine veille à informer ses étudiants de l'obligation de s'acquitter de la Contribution Vie Étudiante et Campus (CVEC) avant toute inscription à l'Université d'Angers.

L'acquiescement de cette contribution se fait individuellement sur le téléservice dédié (<https://cvec.etudiant.gouv.fr>).

Aucune inscription ne pourra être réalisée si l'établissement partenaire ne fournit pas le numéro d'acquiescement de la CVEC de l'étudiant ou le cas échéant les justificatifs d'acquiescement.

L'Ecole Excellence Universitaire Africaine communique aux étudiants les informations relatives d'une part à l'assurance personnelle maladie et d'autre part à l'assurance accident du travail pour les séjours d'études et les stages.

4.4. Droits et obligations des étudiants

Les étudiants inscrits à l'Université d'Angers dans le cadre du présent partenariat ont accès aux outils en ligne de la Bibliothèque Universitaire d'Angers et du Service Universitaire d'Information, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle ainsi qu'au guichet numérique étudiant.

Les aides à la mobilité étudiante sont assurées par l'établissement partenaire.

Les étudiants de l'établissement partenaire, inscrits dans les formations relevant de la présente convention, relèvent de la section disciplinaire de l'Université d'Angers, dans les cas prévus à l'article R811-10 du Code de l'éducation.

L'établissement partenaire transmet au président de l'Université d'Angers, sans délai, tous les éléments nécessaires à la saisine de la section disciplinaire dès connaissance des faits.

Article 5 : Modalités de suivi des formations

Pour assurer l'administration et la gestion de la formation concernée par la présente convention, un conseil de perfectionnement est mis en place au titre de la mention sous la responsabilité de l'IAE.

Sa mission est de :

- de favoriser le dialogue entre ces différents acteurs de la formation ;
- d'éclairer les objectifs de chaque formation ;
- de contribuer à en faire évoluer les contenus ainsi que les méthodes d'enseignement.

Le conseil de perfectionnement est présidé par le responsable de la mention. Il réunit les membres de l'équipe pédagogique du diplôme (composée d'enseignants-chercheurs, enseignants et intervenants issus du monde socio-professionnel), le personnel en charge de l'administration de la formation et les étudiants ainsi qu'un représentant de l'établissement partenaire.

Sa composition est actualisée annuellement et transmise au Directeur de la composante de rattachement.

Un compte rendu des échanges et des préconisations est transmis au Directeur de la composante de rattachement de la formation, à l'issue de chaque réunion.

Article 6 : Accès au système d'information

Chaque partenaire met en œuvre, suivant les règles qui lui sont propres, l'accès des étudiants à son système d'information de façon à garantir une égalité de traitement des étudiants, quel que soit son lieu d'inscription.

Article 7 : Communication

L'Université d'Angers et l'établissement partenaire s'engagent à faire mention de leur partenariat dans toute communication relative à la formation concernée par la présente convention. Notamment sur le site web, l'Ecole Excellence Universitaire Africaine insère sur la page dédiée aux formations de master, le logo et l'adresse du site web de l'IAE Angers.

Article 8 : Propriété intellectuelle - confidentialité

Chaque partie considère comme strictement confidentiel tout support, idée ou concept pédagogique provenant de l'autre partie dont elle pourrait avoir la connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention. En particulier, chacune des parties s'engage à observer la plus grande discrétion quant aux techniques, méthodes et procédés pédagogiques dont elle aurait été amenée partager la connaissance du fait de l'exécution de la formation relevant de la présente convention.

La documentation mise à la disposition des étudiants par l'équipe pédagogique constitue des œuvres de l'esprit protégées par les dispositions du Code de la Propriété intellectuelle dont les enseignants sont seuls titulaires des droits d'auteurs.

Dans ces conditions, chacune des parties s'interdit formellement :

- de reproduire, copier, diffuser, communiquer et/ou représenter tout ou partie de la documentation pédagogique ;
- de modifier et d'altérer toute marque et/ou inscription figurant sur tout ou partie de la documentation appartenant à chacune des parties ;
- d'en faire usage en dehors de la présente convention ;
- de porter à la connaissance de tiers, même partiellement, de quelque façon que ce soit, tout document ou support mis à sa disposition en application de la présente convention.

Chacune des parties s'engage à ce que ses équipes pédagogiques n'utilisent cette documentation que dans le cadre exclusif de la formation.

Aucune publication pédagogique ou communication auprès de tiers de la documentation appartenant à chacune des parties ne pourra être effectuée sans l'autorisation préalable et expresse de l'autre partie.

Article 9 : Dispositions financières

Le master CCA délocalisé à Dakar est financé exclusivement par l'EUA et par les étudiants inscrits à ce programme.

L'EUA assure la prise en charge des prestations suivantes :

- Mise à la disposition du programme de locaux administratifs et de locaux d'enseignement pour la formation ;
- Rémunération des intervenants Sénégalais et Français. Les intervenants au titre de l'UA seront rémunérés par leur université d'origine qui refacturera les montants concernés à l'EUA;
- L'EUA prend à sa charge les frais de déplacement des intervenants Français, à savoir les billets de train Angers-Paris et les billets d'avion Paris-Dakar aller-retour (Annexe 3)
- L'EUA verse à chaque intervenant Français un forfait quotidien pour le logement et la nourriture (Annexe 3) ;
- Les responsable(s) de formation angevin(s) du CCA délocalisé pour le M1 et pour le M2 percevront une prime de responsabilité versée par leur université d'origine qui sera refacturée à l'EUA.

Ces éléments financiers sont couverts par un budget établi par l'EUA et sont détaillés dans l'annexe 3.

Les tarifs détaillés en annexe 2 peuvent faire l'objet d'une actualisation annuelle, par voie d'avenant.

L'EUA se charge, pour l'UA, de la collecte auprès des étudiants Sénégalais des droits d'inscription universitaires de master.

Le paiement à l'agent comptable de l'Université d'Angers intervient, pour chaque promotion, courant janvier N de l'année universitaire (septembre N-1 ; octobre N) pour le reversement des droits d'inscription et le forfait lié à la gestion administrative du diplôme à l'UA. Pour les autres frais apparaissant dans l'annexe entre janvier N et août N, le paiement intervient à la fin de l'année universitaire (fin juin).

Article 10 : Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue pour la durée d'accréditation de la formation dans le cadre de l'accréditation 2022-2028. Elle entre en vigueur le 1^{er} septembre 2022 et prend fin au terme de l'année universitaire 2027-2028.

Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

La réalisation effective de ce programme est subordonnée à l'obtention des autorisations nécessaires et de financements suffisants et durables.

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant la fin de l'année universitaire en cours. Les partenaires s'engagent à ne pas interrompre une promotion en cours de formation.

À défaut d'accord dans un délai de deux mois après notification du courrier, les différends seront soumis à l'appréciation des tribunaux compétents.

La présente convention rend caducs les conventions et accords antérieurs entre les parties ayant le même objet.

Fait à Angers, en trois exemplaires originaux,

Le
Pour l'Université d'Angers
Le Président

Le
Pour l'établissement partenaire
Le Directeur :

Le
Pour l'IAE Angers
Le Directeur :

Annexe 1 – Maquette du Master1 CCA Organisation des enseignements

Master 1 - Mention COMPTABILITE - CONTRÔLE - AUDIT														
Apogée VDI : YMCCA741 Apogée ETP : YM1CCA5										Responsable pour UA: Dumoulin R Année universitaire 2022-2023				
Semestre 1														
Enseignements	Nature	Code CNU	Participe aux charges O/N	Mutualisé O/N	Durée		Enseignants EUA	Enseignants IAE Angers	ECTS	coeff.	Evaluation Session 1		Evaluation Session 2	
					CM	TD					Etudiant assidu	Dispense assiduité	Etudiant assidu	Dispense assiduité
Unité 1 - Environnement et Outils	UE				50	30			9	9				
Droit des sociétés et fiscalité	MATI	01	O	N	20		Dr Bara THIAM		3	3	Exam écrit 1h30	Exam écrit 1h30	Exam écrit 1h30	Exam écrit 1h30
Droit des contrats	MATI	01	O	N	10		Pr NZOUABETH/		2	2	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h
					10		Dr Sadou WANE							
Débats économiques contemporains	MATI	05	O	N	10		Pr Babacar NDIAYE		2	2	Exam (projet)	Exam écrit 2h	Exam (projet)	Exam écrit 2h
					10									
Anglais des affaires	MATI	11	O	N	20		Dr Lamine SY		2	2	CC	Exam écrit 1h	report CC	Exam écrit 1h
Unité 2 - audit & finance	UE				35	65			11	12				
Introduction et enjeux à l'audit légal	MATI	06	O	N	10		Pr Jean-François CAS		3	3	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h
					10									
Cas pratiques d'audit	MATI	06	O	N	20		Lionel Escaffre		2	2	CC	Exam écrit 2h	Report CC	Exam écrit 2h
Introduction à la comptabilité financière approfondie	MATI	06	O	N	15		Serigne NDIAYE		1	2	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h
Mathématiques financières	MATI	06	O	N	10		Dr El Malik ola		2	2	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h
					10									
Trésorerie et produits dérivés	MATI	06	O	N	15		MARIE-JEANNE Caroline		3	3	Exam écrit 1h30	Exam écrit 1h30	Exam écrit 1h30	Exam écrit 1h30
					10									
Unité 3 - Système d'Information et Management	UE				80	10			10	10				
Gouvernance des systèmes d'information	MATI	06	O	N	20		Malick GUEYE		3	3	Exam (projet)	Exam écrit 2h	Exam (projet)	Exam écrit 2h
					10									
Management stratégique	MATI	06	O	N	20		Régis Dumoulin		2	2	Exam (projet)	Exam écrit 2h	Exam (projet)	Exam écrit 2h
Management des organisations	MATI	06	O	N	20		Régis Dumoulin		2	2	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h
Contrôle dans les organisations	MATI	06	O	N	20		MAUREL Christophe		3	3	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h
Total Semestre 1					165	105			30	31				
Semestre 2														
Unité 4 - Environnement et Outils	UE				45	40			9	9				
Environnement informatique de l'audit	MATI	27	O	N	15		Malick GUEYE		2	2	CC	Exam écrit 1h15	Report CC	Exam écrit 1h15
					10									
Droit des groupes	MATI	01	O	N	20		Laurence Charvoz		3	3	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h
					10		Laurence Charvoz		2	2	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h
Débats juridiques contemporains	MATI	01	O	N	10				2	2	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h
Anglais des affaires	MATI	11	O	N	20		Dr Lamine SY		2	2	CC	Exam écrit 1h	report CC	Exam écrit 1h
Unité 5 - Comptabilité, Audit et Finance	UE				54	30			9	9				
Modélisation financière	MATI	06	O	N	24		Dr Hadiza Mousa SA		3	3	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h
					10									
Audit des procédures et des états financiers	MATI	06	O	N	20		Dr Diene KAMARA (Expert Comptable)		3	3	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h
Comptabilité et fusion	MATI	06	O	N	10		Jean-François CASTA		3	3	CC	Exam écrit 2h	Report CC	Exam écrit 2h
					20									
Unité 6 - Système d'information et Contrôle	UE				45	20			6	6				
Planification et contrôle	MATI	06	O	N	20		Christophe Maurel		2	2	CC	Exam écrit 2h	Report CC	Exam écrit 2h
					10									
Progiciels de gestion intégrés	MATI	06	O	N	10		Ibrahim GUEYE		2	2	Exam (projet)	Exam écrit 2h	Exam (projet)	Exam écrit 2h
Gestion de la performance des SI	MATI	06	O	N	15		El Malick GUEYE		2	2	CC	Exam écrit 1h30	Report CC	Exam écrit 1h30
Unité 7 - Insertion professionnelle	UE				2				6	6				
Engagement étudiant	MATI	06	O	N					1	0	VAL / NON VAL			
Stage d'immersion professionnelle (8 semaines mini)	MATI	06	O	N	2		Tutorat enseignant	Tutorat enseignant	5	6	Exam (mémoire + soutenance)			
Total Semestre 2					144	92			30	30				
Total Master 1					309	197			60	61				

Annexe 2 – Maquette du Master 2 CCA Organisation des enseignements

Master 2 - Mention COMPTABILITE - CONTRÔLE - AUDIT															
Apogée VDI : YM2CCAS Apogée ETP : YMA		Responsable pour eua: Maurel christophe Année universitaire 2022-2023													
Semestre 3															
Enseignements	Nature	Code CNU	Participe aux charges O / N	Mutualisé O / N	Durée		Enseignants EUA	Enseignants IAE Angers	ECTS	coeff.	Evaluation Session 1		Evaluation Session 2		
					CM	TD					Etudiant assidu	Dispense assiduité	Etudiant assidu	Dispense assiduité	
Unité 1 - Environnement et Outils					50	30				10	10				
Droit et pérennité des entreprises	MATI	01	O	N	30		Laurence CHARVOZ		4	4	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	
Droit pénal	MATI	01	O	N	20		Pr NZOUABETH / Sadou WANE		4	4	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	
Préparation UE 1/ UE 4 du DSCG	MATI	06	O	N	10		et Laurence CHARVOZ				présence obligatoire pour validation				
Anglais des affaires	MATI	11	O	N	20		Lamine SY		2	2	CC	Exam écrit 1h	Report CC	Exam écrit 1h	
Unité 2 - Management et Contrôle					20	30				6	6				
Contrôle et Management : synthèse	MATI	06	O	N	20		Christophe MAUREL		3	3	CC	Exam écrit 2h	Report CC	Exam écrit 2h	
Contrôle et RH	MATI	06	O	N	20	10	Guillaume DENOS		3	3	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	
Unité 3 - Système d'Information et management de projet					40	0				6	6				
Gestion de projet des SI	MATI	06	O	N	20		Malick GUEYE		3	3	Exam (projet)	Exam écrit 2h	Exam (projet)	Exam écrit 2h	
Management de projet et conduite du changement	MATI	06	O	N	20		Guillaume DENOS		3	3	Exam (projet)	Exam écrit 2h	Exam (projet)	Exam écrit 2h	
Unité 4 - Finance					40	0				6	6				
Ingénierie financière	MATI	06	O	N	20			El Malik OLA	3	3	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	
Evaluation des entreprises	MATI	06	O	N	20		Jean-François CASTA	Sylvie Rayon (pro)	3	3	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	
Unité 5 - Insertion professionnelle					30	0				2	2				
Introduction à la Recherche en comptabilité, épistémologie, méthodologie et littérature	MATI	06	O	N	20		Jean-François CASTA/Birahim GUEYE	Christophe MAUREL	2	2	Dossier	Dossier	Dossier	Dossier	
Pré-professionnalisation (SUIO-IP, actions Chaire)	MATI	06	O	N	10						Présence obligatoire	Présence obligatoire	Présence obligatoire	Présence obligatoire	
Total Semestre 3					180	60				30	30				
Semestre 4															
Unité 6 - Environnement et Outils					20	25				4	4				
Droit du financement des entreprises	MATI	01	O	N	20		Pr NZOUABETH/Ba ra THIAM		3	3	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	
Préparation UE 1/ UE 4 du DSCG	MATI	06	O	N	15			Ilonel escaffre			présence obligatoire pour validation				
Pré-professionnalisation en anglais	MATI	06	O	N	10		Lamine SY		1	1	CC	Exam écrit 1h	Report CC	Exam écrit 1h	
Unité 7 - Comptabilité et Finance des groupes					50	20				10	10				
Comptabilité des groupes	MATI	06	O	N	20	10	Christophe LEJARD		4	4	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	
Référentiels comptables et communication financière (Normes IAS)	MATI	06	O	N	20		Serigne NDIAYE		3	3	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	Exam écrit 2h	
Diagnostic financier des groupes	MATI	06	O	N	10	10		Daniel SANTONI	3	3	Exam (projet)	Exam écrit 2h	Exam (projet)	Exam écrit 2h	
Unité 8 - Insertion professionnelle					2					16	15				
Engagement étudiant	MATI	06	O	N			Jean-François CASTA	Christophe MAUREL	1	0	VAL / NON VAL				
Stage d'immersion professionnelle (16 semaines mini)	MATI	06	O	N	2		tutorat enseignants	tutorat enseignants	15	15	Exam (mémoire + soutenance)				
Total Semestre 4					70	47				30	29				
Total Master 2					250	107				60	59				

Annexe 3 _ Annexe financière

Les dépenses prévisionnelles de MASSE SALARIALE sont supportées par l'IAE Angers avant REFACTURATION A L'EUA (hors frais de déplacement et d'hébergement directement pris en charge par l'EUA)

MASTER 1 Volume horaire	CM (Htd*1,5)		TD	TOTAL HEURES
Heures complémentaires	75	112,5	30	142,5
Heures vacances	30	45	10	55
TOTAL M1 CCA	105	157,5	40	197,5

nombre d'étudiants inscrits en M1 24

MASTER 1 CCA - Dépenses prévisionnelles

DEPENSES PREVISIONNELLES MASSE SALARIALE UA/IAE	unité de calcul	TOTAL
Total volume horaire maquette M1CCA	197,5	
Dont heures complémentaires des EC titulaires (cout horaire chargé)	43,48 €	6 196 €
Dont heures de vacances (coût horaire chargé)	59,29 €	3 261 €
Total Rémunérations heures enseignant		9 457 €
Prime de responsabilité pédagogique	forfait	1 600 €
Suivi de stage /étudiant (1/3 EC UA)	2h/étud.	696 €
Participation aux travaux de la Chaire Règles & Marchés	70€/étud.	1 750 €
Suivi administratif *	forfait	2 000 €
TOTAL DES DEPENSES M1 CCA		15 503 €
LABEL MASTER CCA UA (15 % des dépenses prévisionnelles)	15%	2 325 €
TOTAL PREVISIONNEL A REFACTURER A L'EUA pour le M1		17 828 €

Frais d'inscription étudiants M1 (tarif ministériel)	243 €/étud.	5 832 €
-------------------------------------------------------------	-------------	---------

MASTER 2 Volume horaire	CM (Htd*1,5)		TD	TOTAL HEURES
Heures complémentaires	60	90	45	135
Heures vacances	0	0	10	10
TOTAL M2 CCA	60	90	55	145

nombre d'étudiants inscrits en M2 24

MASTER 2 CCA - Dépenses prévisionnelles

DEPENSES PREVISIONNELLES MASSE SALARIALE UA/IAE	unité de calcul	TOTAL
Total volume horaire maquette M1CCA	145	
Dont heures complémentaires des EC titulaires (cout horaire chargé)	43,48 €	5 870 €
Dont heures de vacances (coût horaire chargé)	59,29 €	593 €
Total Rémunérations heures enseignant		6 463 €
Prime de responsabilité pédagogique	forfait	1 600 €
Suivi de stage /étudiant (1/3 EC UA)	2h/étud.	696 €
Participation aux travaux de la Chaire Règles & Marchés	70€/étud.	1 680 €
Suivi administratif *	forfait	2 000 €
TOTAL DES DEPENSES M2 CCA		12 438 €
LABEL MASTER CCA UA (15 % des dépenses prévisionnelles)	15%	1 866 €
TOTAL PREVISIONNEL A REFACTURER A L'EUA pour le M2		14 304 €

Frais d'inscription étudiants M2 (tarif ministériel)	243 €/étud.	5 832 €
-------------------------------------------------------------	-------------	---------

ANNEXE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Rémunération des intervenants Sénégalais et Français

Les heures des intervenants au titre de l'université d'Angers sont rémunérées à hauteur de 43,48 euros, coût total chargé pour un EC et 59,29 euros pour un vacataire. L'option du paiement direct des heures par l'UA et refacturation à l'EUA est retenue.

Transport et séjour des intervenants Français

L'EUA prend à sa charge les frais de déplacement, à savoir les billets de train Angers-Paris et les billets d'avion Paris-Dakar allers-retours.

L'EUA verse à chaque intervenant Français un forfait quotidien pour le logement et la nourriture.

Prime des responsables de l'UA versée par l'EUA

Une prime sera versée en fin d'année universitaire au responsable angevin du M 1 et du M2 délocalisé par soin établissement d'origine et sera refacturée à l'EUA.

Chaque prime correspond à 1 600 euros nets pour une année et 3 200 euros nets pour les deux années.

Forfait lié à la gestion administrative du diplôme

Une partie de la gestion administrative (inscription administrative, emploi du temps, documentation pédagogique et d'examen, édition des diplômes et des suppléments aux diplômes, suivi des diplômés, modélisation du diplôme dans le logiciel de gestion des étudiants Apogée) sera effectuée à l'UA. L'EUA verse à l'UA une somme par an et par année forfaitaire de 4000 euros pour les 2 années de Master.

Financement du suivi de stage des étudiants

Pour le suivi de stage en M1 et en M2, l'EUA verse à l'issue du stage au tuteur pédagogique de chaque étudiant un montant équivalent à 2 heures TD. Il est prévu, qu'au moins un tiers des étudiants soit suivi par un EC de l'UA, ce qui représente un forfait par année de Master de 696 euros sur une base de 24 étudiants.

Participation aux travaux de la Chaire Règles & Marchés

L'EUA verse également une somme de 70 € par an et par étudiant au titre de sa participation aux travaux de la Chaire Règles & Marchés. En contrepartie les étudiants à Dakar suivront en visioconférence les différentes conférences organisées à Angers.

Label Master CCA Angers

La redevance liée au label UA pour le master CCA sera refacturée à l'EUA par l'UA à hauteur de 15 % du montant des dépenses constatées par l'UA

Droits d'inscription universitaire

Le montant des droits de scolarité pour chaque étudiant correspond au droit de scolarité ministériel à taux plein.